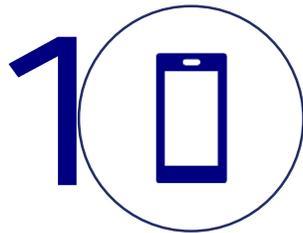


La convention de subvention d'équipement décrit la mise en œuvre des 3 types de subventions proposées par l'ACMOSS



3 types de subventions d'équipement proposées par l'ACMOSS permettent chacune de basculer une partie des dépenses de fonctionnement en dépenses d'investissement selon des modalités distinctes. Ces 3 subventions sont cumulatives et indépendantes.



Subvention pour les
mobiles RRF

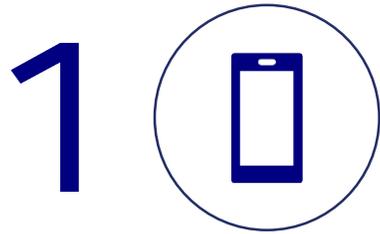


Subvention pour les
accessoires RRF



Subvention pour les
infrastructures du RRF

L'utilisation de la subvention d'équipement par l'ACMOSS a été validée par les services de la DGFIP et de la DGCL par courriers de décembre 2022 et juillet 2023



Subvention pour les mobiles RRF

Vous financez l'acquisition par l'ACMOSS des terminaux et des tablettes qui vous sont loués dans le cadre des offres de service



Montant

- **360€** par terminal ou tablette subventionné

Coût fixe unitaire

Modalités de versement

Avant la réception des terminaux et tablettes

- Soit un **unique** versement dans les deux mois suivant la signature de la convention
- Soit un **versement annuel** correspondant au montant des terminaux/tablettes commandés dans l'année
- Sur base du calendrier de dotation sur **3 ans** prévu au plan d'équipement et annexé à la convention d'adhésion

Contrepartie

- **Déduction mensuelle** de la redevance de **10€ par mois pendant 36 mois** par mobile subventionné

Durée

- **3 ans**
Durée d'amortissement des terminaux et tablettes



Subvention pour les accessoires RRF

Vous financez l'acquisition par l'ACMOSS des accessoires qui vous sont loués dans le cadre des offres de service



Montant

- Le **prix d'acquisition total** des accessoires par l'ACMOSS au moment de la commande

Modalités de versement

- Avant la **réception des accessoires**
- Un **versement par an**
 - Chaque versement annuel correspond à la valeur des accessoires commandés dans l'année
 - Sur base du calendrier de dotation sur **3 ans** prévu au plan d'équipement et annexé à la convention d'adhésion

Contrepartie

- **Déduction mensuelle de la redevance**
- À hauteur de 1/36^e du montant de cette subvention pendant 36 mois

Durée

- **3 ans**
- Durée d'amortissement des accessoires*



Subvention pour les infrastructures du RRF

Vous financez l'acquisition par l'ACMOSS d'éléments d'infrastructure du RRF



Montant

- **Montant libre**
Le choix du montant de cette subvention est laissé au SIS

Modalités de versement

- **Soit un versement unique avant l'accès au service**
- **Soit un échelonnement des paiements :**
 - Au moins **50% avant l'accès au service RRF**
 - **Le reste sous 12 mois** après l'accès au service RRF
- Versements à effectuer avant 2027 : année des derniers investissements de effectués par l'ACMOSS
- L'ACMOSS incite ainsi les SIS à profiter de cette subvention **dès que possible**

Contrepartie

- **Déduction mensuelle de la redevance**
- À hauteur de 1/120^e du montant de cette subvention pendant 120 mois

Durée

- **10 ans**
Durée d'amortissement des acquisitions d'immobilisations réalisées par l'ACMOSS

Cette subvention permet d'alléger sans limite les coûts de fonctionnement



Point de départ : Aucun mécanisme de subvention n'est appliqué
L'intégralité des redevances sont payées en dépenses de fonctionnement

Trajectoire financière sans subvention d'équipement

■ Coûts de fonctionnement



Total sur 10 ans

Hypothèses de la simulation

- H1 :** Projection basée sur le plan d'équipement présenté précédemment
- H2 :** Renouvellement systématique du matériel tous les 3 ans*
- H3 :** Projection basée sur les tarifs actuellement en vigueur**

Sans nouvelle commande mais avec renouvellement, les coûts de fonctionnement resteront inchangés chaque année***

*L'ACMOSS étudie la possibilité de réduire le coût des redevances au-delà du 36^e mois si le service choisit de ne pas renouveler ses matériels.

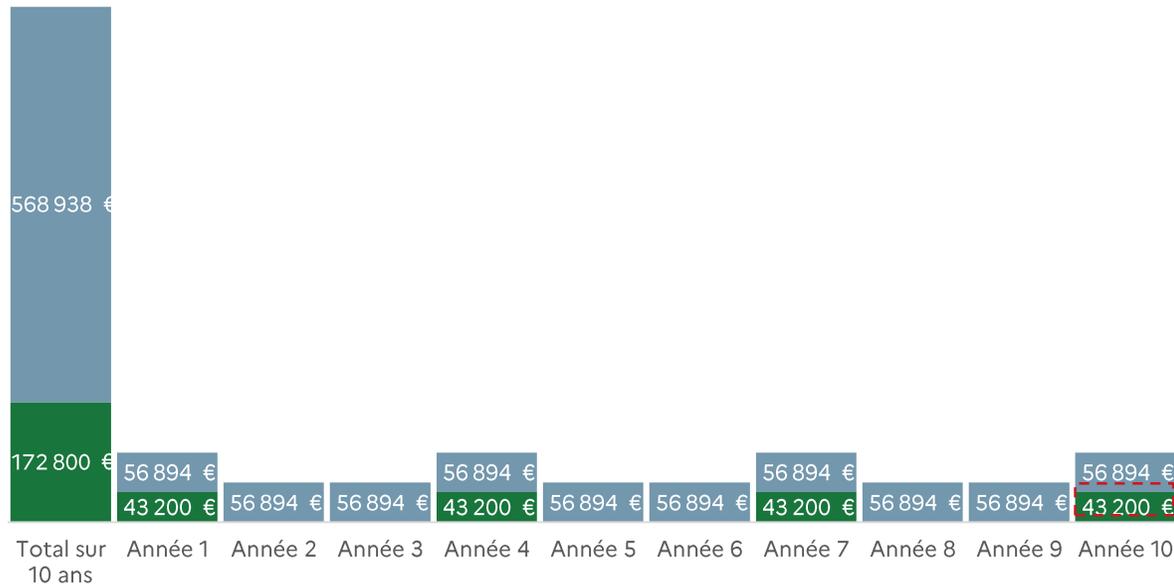
**Cette projection ne prend pas en compte les mécanismes de révision annuelle des prix.



Cas d'usage n°1 : Avec mise en œuvre de la subvention pour les mobiles RRF uniquement

Traj. financière avec subvention pour les mobiles RRF

■ Versement de la subvention ■ Coûts de fonctionnement



Hypothèses de la simulation

1. **H1** : Projection basée sur le plan d'équipement présenté précédemment
2. **H2** : Renouvellement systématique du matériel tous les 3 ans*
3. **H3** : Projection basée sur les tarifs actuellement en vigueur**

La mise en œuvre de la subvention pour les mobiles RRF permet de verser en dépenses d'investissement **23% des coûts** totaux sur 10 ans.

2/3 du versement de la subvention en année 10 sera répercuté en années 11 et 12

*L'ACMOSS étudie la possibilité de réduire le coût des redevances au-delà du 36^e mois si le service choisit de ne pas renouveler ses matériels.

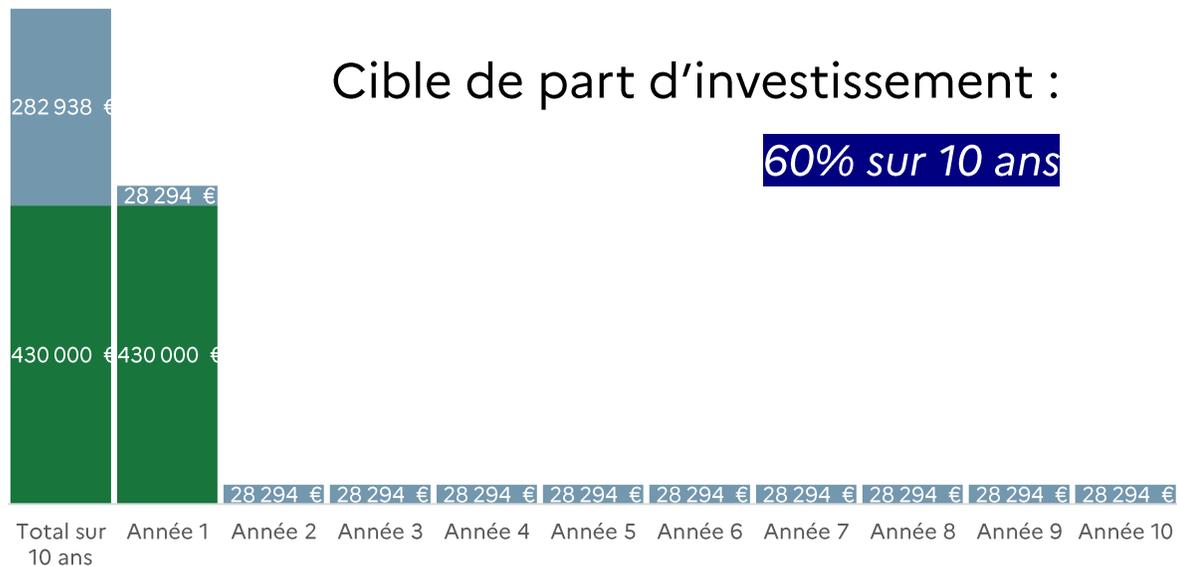
**Cette projection ne prend pas en compte les mécanismes de révision annuelle des prix.



Cas d'usage n°2 : Avec mise en œuvre de la subv. pour les infrastructures du RRF uniquement

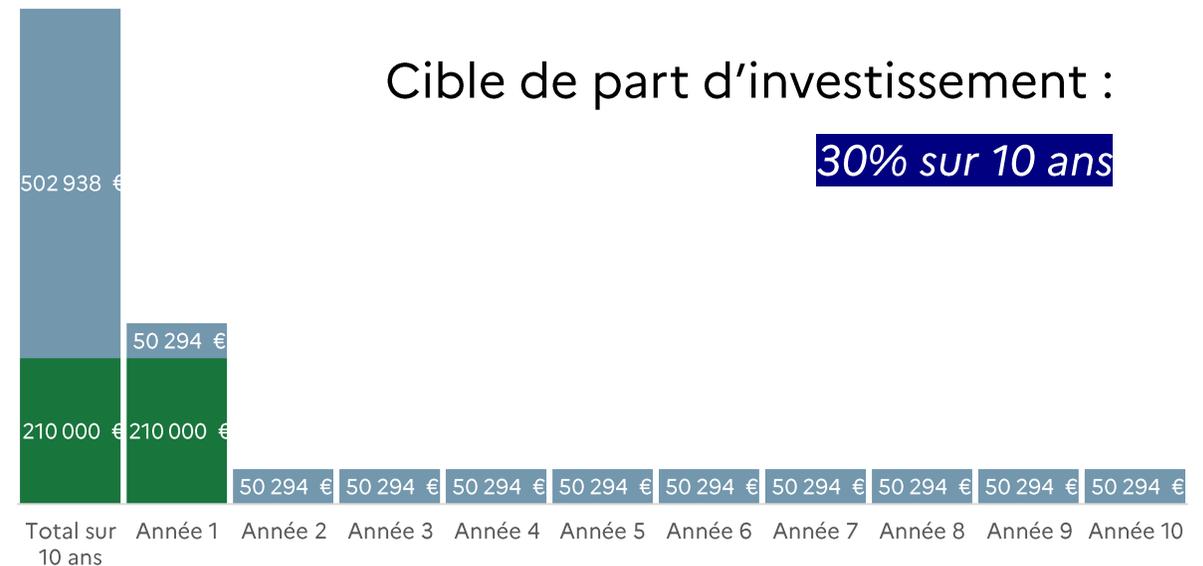
Traj. financière avec subv. pour les infras. du RRF

■ Versement de la subvention ■ Coûts de fonctionnement



Traj. financière avec subv. pour les infras. du RRF

■ Versement de la subvention ■ Coûts de fonctionnement



Hypothèses de la simulation

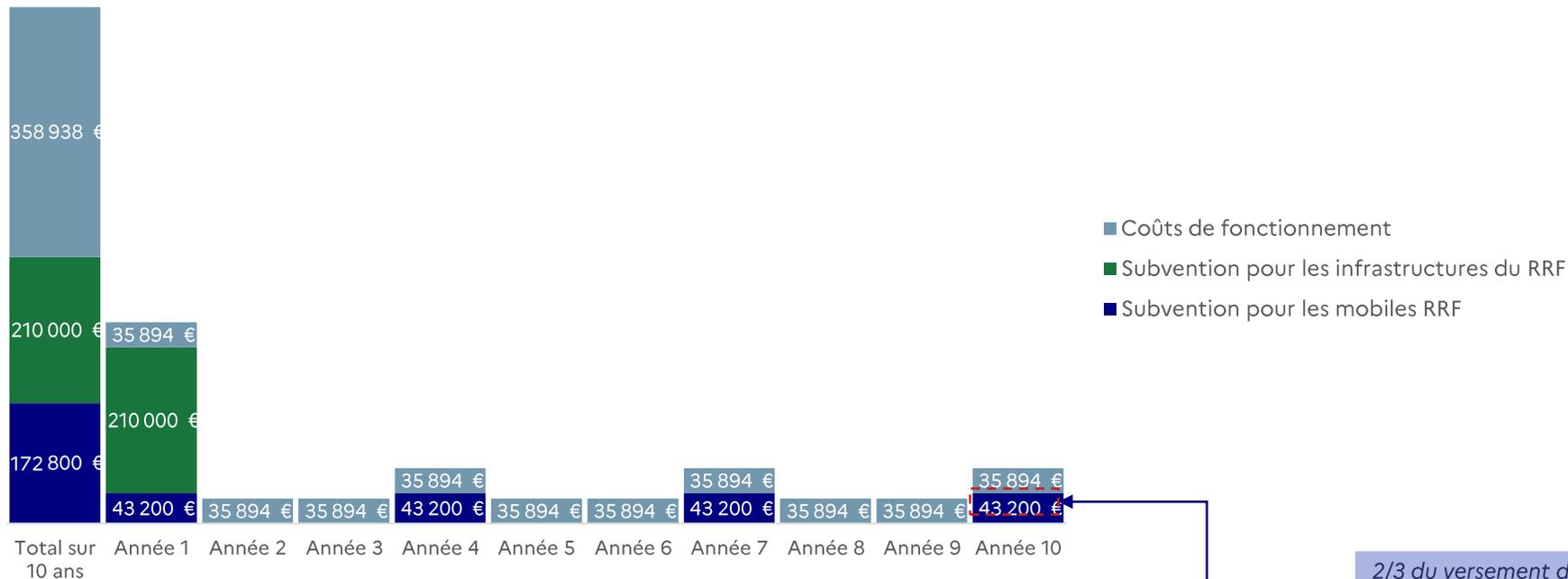
- H1** : Projection basée sur le plan d'équipement présenté précédemment
- H2** : Renouvellement systématique du matériel tous les 3 ans*
- H3** : Projection basée sur les tarifs actuellement en vigueur**
- H4** : Versement intégral de la subvention pour les infras. du RRF en année 1

La mise en œuvre de la subvention pour les infrastructures du RRF permet de verser en dépenses d'investissement **un montant au choix du SDIS**



Cas d'usage n°3 : Cumul des subventions pour les mobiles et infrastructures du RRF

Traj. financière avec cumul des subv. pour les mobiles et les infras. du RRF



Dans cet exemple, le cumul de ces deux subventions d'équipement permet de verser en dépenses d'investissement 52% des coûts totaux sur 10 ans.

2/3 du versement de la subvention en année 10 sera répercuté en années 11 et 12

Hypothèses de la simulation

1. H1 : Projection basée sur le plan d'équipement présenté précédemment
2. H2 : Renouvellement systématique du matériel tous les 3 ans*
3. H3 : Projection basée sur les tarifs actuellement en vigueur**
4. H4 : Versement intégral de la subvention pour les infras. du RRF en année 1

*L'ACMOSS étudie la possibilité de réduire le coût des redevances au-delà du 36^e mois si le service choisit de ne pas renouveler ses matériels.

**Cette projection ne prend pas en compte les mécanismes de révision annuelle des prix.

- En réponse aux interrogations de l'ACMOSS, la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), en lien avec la Direction Générale des Finances Publiques - bureau des comptabilités locales (DGFIP-CL1B), ont accepté, par rescrit du 7 juillet 2023, de considérer la part de la contribution des SDIS consacrée aux dépenses d'équipements immobilisés par l'ACMOSS comme une subvention d'équipement.
- En application des règles relatives à l'équilibre des budgets locaux dont dispose l'article L.1612- 4 du code général des collectivités territoriales, et des dispositions relatives aux recettes de la section d'investissement du 1° de l'article L3332-3 applicable aux SDIS par renvoi de l'article L.3241-1, le montant de cette subvention est imputable en section d'investissement, et peut être financé par toute recette d'investissement, notamment, par le produit des emprunts ou par les contributions des collectivités territoriales (départements, communes, groupements de communes, métropoles...) aux dépenses d'investissement.
- Les subventions d'équipement versées constituent des immobilisations incorporelles imputées aux subdivisions du chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » des plans de comptes applicables aux SDIS (M61) et aux communes (M14 et M57).
- La dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées peut être neutralisée budgétairement et ainsi ne pas dégrader la section de fonctionnement. (Décret n° 2015-1846 + Décret n° 2015-1848)